

Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

Émission annuelle 2026

N°Cristal 09 69 36 60 52
APPEL NON SURTAXE

marne-ardennes-meuse.msa.fr

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Lire et comprendre son bordereau

Le bordereau d'appel des cotisations et contributions - émission annuelle - vous permet de visualiser la répartition des sommes appelées entre les cotisations sociales et les contributions intégralement reversées à l'État ou aux organismes de formation et de prévention.

Exploitation

Les informations relatives à l'exploitation individuelle ou sociétaire connues au 1er janvier de l'année en cours sont indiquées.

Vous y retrouvez :
- les surfaces mises en valeur,
- le régime fiscal auquel vous êtes soumis,
- le pourcentage de parts sociales que vous détenez est affiché, en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

Vos cotisations et contributions sociales

L'assiette de vos cotisations et contributions est composée des revenus professionnels que vous déclarez. Dans le cas où votre assiette serait nulle, déficitaire ou inférieure à un certain seuil, des assiettes forfaitaires minimales sont appliquées pour calculer vos cotisations sociales afin de garantir un niveau minimum de droits sociaux, notamment en matière de retraite.

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers

Formation professionnelle

- Cotisation minimum : 82 €
- Cotisation plafonnée : 428 €
- Taux : 0,61 % des revenus professionnels.

Contribution VAL'HOR

filière horticole et paysagiste

- Filière paysage* : 126 € (dont montant TVA)
- Filière horticole* : 126 € (dont montant TVA)

*sous certaines conditions

FMSE

Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental.

Les contributions sont destinées à indemniser les pertes économiques subies par les exploitants, du fait d'un accident sanitaire ou environnemental.

Cette contribution est obligatoire depuis 2013.
Le FMSE socle créé en 2013.
Le FMSE fruit créé en 2014.
Le FMSE légume créé en 2015.
Le FMSE horticulture et aviculture créé en 2016.
Le FMSE viticulture créé en 2017.
Le FMSE oléiculture créé en 2019.

INTERAPI Apiculture

Concerne les apiculteurs. Suspension du recouvrement de la cotisation Interapi 2026.

Emission annuelle 2026

MARNE ARDENNES MEUSE

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
Nom Prénom
Dossier n° : numéro d'immatriculation

Exploitation	SIRET
Surface mise en valeur	
Régime fiscal	
Pourcentage de part	

Assiette				ou	Assiette
Année(s) retenue(s)	2023	2024	2025		2025
Revenus professionnels					
Déduction Faire Valoir Direct					
Cotisations sociales					

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Nom Prénom Chef d'exploitation	Assurance maladie maternité		de 0 à 8,50			
	Assurance invalidité		1,10			
	IJ AMEXA					
	Retraite de base plafonnée		17,15			
	Retraite de base déplafonnée		0,72			
	Retraite Complémentaire Obligatoire		4			
	Retraite Complémentaire Obligatoire additionnelle		de 0 à 3			
	Allocations familiales et logement		de 0 à 3,10			
	Assurance accident du travail et maladies prof.					
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES						
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		**Assiette**	**Taux**	**Particularités**		**Montant net**
	Contribution sociale généralisée		2,40			
	Contribution sociale généralisée déductible		6,80			
	Contribution remboursement de la dette sociale		0,50			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT						
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organisme tiers		**Assiette**	**Taux**	**Particularités**		**Montant net**
	Formation professionnelle continue (VIVEA) Cotisation interprofessionnelle VAL'HOR (2025) FMSE, FMSE fruit, FMSE légume, horticulture, aviculture, viticulture, oléiculture et INTERAPI			Dont montant TVA		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS						
				MONTANT TOTAL		

IJ AMEXA

Un dispositif d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident de la vie privée est mis en place depuis 2014 pour les exploitants et membres de la famille participant aux travaux.
Les IJ AMEXA sont financées par un appel de cotisation forfaitaire s'élevant à 250 €.

Montant total

C'est le montant total des cotisations qui est dû pour 2026.
Le montant à payer figure sur le courrier joint au bordereau d'appel des cotisations qui reprend s'il y a lieu les sommes déjà versées.

Assiette des cotisations sociales

L'assiette

L'assiette des cotisations est basée :
- soit sur la moyenne triennale des revenus professionnels ;
- soit sur l'assiette annuelle. Les cotisations sont alors appelées sur les revenus professionnels de l'année N-1.

Cette option est valable 5 ans.

Cotisations sociales légales

Le calcul de vos cotisations sociales est détaillé par branche. Les cotisations encaissées permettent le versement des prestations sociales par la MSA.

La base des cotisations

Selon la branche des cotisations, celles-ci sont calculées sur une assiette minimum.

	Assiette minimum et assiette forfaitaire provisoire nouveaux installés	Assiette plafonnée
Assurance maladie maternité*	7 212 € (600 SMIC)	non
Assurance invalidité	5 527 € (11,5 % du PASS(1))	non
Retraite de base plafonnée	7 212 € (600 SMIC)	48 060 € plafond annuel de sécurité sociale
Retraite de base déplafonnée	7 212 € (600 SMIC)	non
Retraite Complémentaire Obligatoire	21 876 € (1 820 SMIC)	non
Retraite Complémentaire Obligatoire additionnelle	21 876 € (1 820 SMIC)	non
Allocations familiales et logement*	7 212 € (600 SMIC)	non

*Assiette minimum de 600 SMIC applicable uniquement pour l'assiette forfaitaire provisoire des nouveaux installés

La modulation des échéances

Si vous estimez que vos revenus professionnels vont subir une variation à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à votre MSA la modulation de vos appels fractionnés ou de vos prélèvements mensuels en retournant au service cotisations la demande de modulation disponible sur le site.

Sur la base de votre estimation, votre MSA vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels.
Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas les cotisations ATEXA (accidents du travail), FMSE et IJ AMEXA qui sont forfaitaires.

Option "assiette N-1"

L'option "N–1" doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année pour un effet au 1er janvier de cette même année.
Si l'option est formulée après le 30 juin, elle prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Modalités de paiement

Le prélèvement automatique

Le prélèvement de vos cotisations vous permet de simplifier et de sécuriser vos paiements.

Pour en bénéficier, il vous suffit de remplir le formulaire de demande d'autorisation de prélèvements disponible en ligne.

Le télérèglement

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 23h le jour de la date d'échéance de paiement.
Pour bénéficier du paiement par télérèglement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivez-vous sur Votre espace privé MSA > Gestion de compte de télérèglement.
L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du télérèglement.

Le prélèvement mensuel

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.

M4A01 - conception et impression : COM MSA MAM (AL/11/2026) - photos : COMSA

ASSISTANCE INTERNET
N°Cristal 09 69 36 37 05
APPEL NON SURTAXE

MSA Marne Ardennes Meuse
24 boulevard Louis Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore